

**Nombre  
de conseillers :**  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12  
Absents : 4  
Exclus : 00

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004473-20231006-DE2023430-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

De la commune NEUVILLE-BOSC  
Séance du 06 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à vingt heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

**Etaient présents** : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, OUGHLIS-HENRY, LESCA et  
Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUPUY, FLEURY, et GOMES

**Absents excusés** : Mme DECAMP donne pouvoir à Mme OUGHLIS-HENRY  
M SAINT- POL donne pouvoir à Mme LEROY  
M DUJARDIN

**Absent** : M. RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette LEJEUNE

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

### **Délibération N°=2023430 du 06 Octobre 2023 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune, a, par la délibération n° DE2022366 du 18/02/2022, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Oise pour organiser, pour son compte, un débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et de prévoyance.

Madame le Maire expose :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Groupe Mutualiste Européen RELYENS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par RELYENS pour les :

- Agents titulaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

- Agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Liste des risques garantis : Accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

-D'Autoriser Madame le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe.

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

**Le 06 octobre 2023**

**Annie LEROY**

*Le Maire*

A blue circular official stamp of the Mayor of Neuville-Bosc is placed over a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE NEUVILLE-BOSC" around the perimeter.

*Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification  
Et transmise en Préfecture le  
11/10/2023*

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is positioned to the right of the text block.